



PREFET DE LA MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

**Direction des Affaires Locales
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

AVIS N° 2015-01

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 4 juin 2015, prises sous la présidence de M. Jean-Jacques NARAYANINSAMY, Sous Préfet de l'arrondissement du marin dans le département de la Martinique ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

VU la demande enregistrée le 13 avril 2015, présentée par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE en vue de la modification substantielle de l'ensemble commercial en cours de réalisation au lieudit Cocotte à Ducos. Cette demande accompagne une demande de permis modificatif N°97220713BR057M.

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. MENCE Charles- André *Maire de Ducos, commune d'implantation*
- M. GEMIEUX Jean-Michel *Représentant des intercommunalités*
- M. CRUSOL Jean *Représentant le Conseil Régional*
- M. LAFONTAINE Pierre *Représentant le Sénateur-Maire du François, commune la plus peuplée de l'arrondissement désigné en l'absence de SCOT exécutoire*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme MARIE Denise *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. EMELIE Jean-Michel *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*
- M. ZOZOR Alain *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

CONSIDERANT que le projet est conforme aux documents d'urbanisme;

CONSIDERANT que le projet par la création de deux cellules dédiées à l'offre alimentaire n'engendrera pas de déséquilibre de l'offre présente dans la zone de chalandise ;

CONSIDERANT que la redistribution de la surface de vente matérialisée par un nouveau découpage en 4 cellules sera propice à la création d'emplois ;

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) un avis favorable à la demande de modification substantielle du projet en cours de réalisation par la SCI TRIANGLE DE COCOTTE.

Cette modification concerne:

- le changement de secteur d'activité du bâtiment en cours de construction et la nouvelle redistribution de la surface de vente divisée en 4 cellules dont deux dédiées à une offre alimentaire ;
- la diminution de 175 m² de la surface de vente initiale du bâtiment. Cette diminution ramène à 2363,94 m² la surface de vente initiale du projet.

Ont voté en faveur du projet:

- > M. MENCE Charles-André
- > M. GEMIEUX Jean-Michel
- > M. CRUSOL Jean
- > M. LAFONTAINE Pierre
- > M. BELHUMEUR Jean-Claude
- > Mme MARIE Denise
- > M. EMELIE Jean-Michel
- > M. ZOZOR Alain

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

11 JUIN 2015

Le Sous-préfet du Morin